



PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 22/06/2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-deux juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Loïc DEVAUX, Maire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	Convocation le : 16/06/2025 Affichage le : 16/06/2025 Heure d'ouverture : 18h30		Secrétaire de séance : M GABALA Cédric	
DÉPARTEMENT SEINE-MARITIME	Nom Prénom		Nom Prénom	
CONSEIL MUNICIPAL 22/06/2026	CAPELLE-JOUTET Brigitte	P	JEGOU Emilie	P
	DEVAUX Loïc	P	LEROY Fabien	P
	DOHERTY Sonia	P	MAUGARD Denis	P
	DUCHESNE Daniel	P	NGUYEN Daniel	P
	FOBAR MARUITTE Maryse	P	PELLETIER Emilie	P
	GABALA Cédric	P	ROGISTER Danielle	P
	GRENIER Thierry	P	SZADO Sophie	P
	GRISEL Antoine	P		
	Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer			
	Pouvoir (s) :			
Légende : P : Présent (e), A : Absent (e), E : Excusé (e), PVR : Pouvoir				

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 5 juin 2026

Lecture du procès-verbal du conseil municipal du 5 juin 2026 par Monsieur DEVAUX Loïc, Maire.
Monsieur le Maire procède à la lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 avril 2026.

Monsieur le Maire interrompt la séance à la suite de la réception du message vocal d'alerte rouge canicule de la journée du 23 juin 2026 à partir de 13h30 de la part de la Préfecture.

Monsieur le Maire reprend la lecture du procès-verbal.

Informations suite à la délibération

Point 12 : Mise à disposition terrain communal

M le Maire : « Avant de passer à autre chose, M ROSER devait me rappeler, il est intéressé, pour venir voir sur place. Là, je n'ai pas de nouvelles et l'OEDEN, j'ai laissé 2 messages sur leur répondeur, pas de nouvelles non plus. »

Point 13 : Autorisation d'occupation du domaine public communal pour un commerce ambulant

M le Maire : « Antoine tu veux nous en dire un petit mot là ? »

M GRISEL Antoine : « Oui, on a reçu ce monsieur et on a trouvé un accord pour qu'il se positionne en face de la boulangerie. Il est censé commencer son activité ce jeudi et je l'ai eu ce matin au téléphone mais vu les conditions de chaleur tout ça et c'est repoussé. Donc ce sera de 13h30 à peu près jusqu'au soir. Tu peux laisser jusqu'à 14h00 le temps qu'il s'installe. Il doit me recontacter pour me donner vraiment la date exacte. »

Après lecture, Monsieur le Maire demande s'il y a des observations et invite les membres présents à approuver le procès-verbal.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 juin 2026.

VOTANTS	Pour	Contre	Abstention(s)
Loïc DEVAUX	X		
Emilie PELLETIER	X		
Antoine GRISEL	X		
Daniel NGUYEN	X		
Maryse FOBAR MARUITTE	X		
Emilie JEGOU	X		
Fabien LEROY	X		
Sophie SZADO	X		

Cédric GABALA	X		
Danielle ROGISTER	X		
Daniel DUCHESNE	X		
Sonia DOHERTY	X		
Thierry GRENIER	X		
Brigitte CAPELLE-JOUTET	X		
Denis MAUGARD	X		
TOTAL Votants : 15	15		

2. Affectation des résultats 2025 – Annule et remplace

M le Maire laisse la parole à M NGUYEN Daniel.

M NGUYEN Daniel prend la parole : « *c'est une coquille, je suis le fautif. J'avais affecté 8811,74 € en budget 2026, c'est bon, par contre sur le compte 1068 Dotations excédents de fonctionnement capitalisés, il était mentionné par erreur une valeur nulle alors que les 8811,74 € auraient dû être mentionnés. Cette somme de 8811,74 € vient de la section fonctionnement pour équilibrer le budget investissement. Donc on nous demande que ce compte 1068 soit crédité de 8811,74 €. Il y a des questions ?* »

Débat clos, M le Maire invite les membres présents à délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 approuvé par délibération n°2026-14 du 22 avril 2026 ;

Vu la délibération n°2026-14 du 22 avril 2026 ;

Considérant qu'une erreur affecte les montants figurant dans ladite délibération.

Au regard du Compte Financier Unique de l'exercice 2025, dont les résultats s'établissent comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Recettes	1 145 500.66
Dépenses	1 160 878.79
Résultats de l'exercice	-15 378.13
Résultats de fonctionnement reporté N-1	117 014.23
Résultats de clôture 2025	101 636.10

INVESTISSEMENT		
Recettes	Recettes N	80 032.83
	Part excédent N-1 fonctionnement affecté	39 700.62
	Recettes totales	119 733.45
Dépenses	Dépenses N	128 545.19
	Déficit N-1 investissement	0.00
	Dépenses totales	128 545.19
Solde d'exécution		-8 811.74
Restes à réaliser	Recettes	0.00
	Dépenses	0.00
	Solde	0.00
Besoin de financement de la section d'investissement		8 811.74

En rapprochant les sections, on constate donc :

Résultats 2025	
Excédent de fonctionnement	101 636.10
Besoin de financement de la section d'investissement	8 811.74

Solde global de clôture	92 824.36
-------------------------	------------------

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est proposé de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectation sur 2026	
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté – D001	8 811.74
Part du résultat de fonctionnement affecté en investissement – Compte 1068	8 811.74
Excédent de fonctionnement reporté – R002	92 824.36

Vu l'exposé de M le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTANTS	Pour	Contre	Abstention(s)
Loïc DEVAUX	X		
Emilie PELLETIER	X		
Antoine GRISEL	X		
Daniel NGUYEN	X		
Maryse FOBAR MARUITTE	X		
Emilie JEGOU	X		
Fabien LEROY	X		
Sophie SZADO	X		
Cédric GABALA	X		
Danielle ROGISTER	X		
Daniel DUCHESNE	X		
Sonia DOHERTY	X		
Thierry GRENIER	X		
Brigitte CAPELLE-JOUTET	X		
Denis MAUGARD	X		
TOTAL Votants : 15	15		

DECIDE

Article 1 : La délibération n°2026-14 du 22 avril 2026 relative à l'affectation des résultats 2025 est retirée et remplacée par la présente délibération.

Article 2 : La proposition d'affectation des résultats sus-indiquée pour le budget 2026 est approuvée.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération

3. Institution et fixation du taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

M le Maire : « *On l'a voté il n'y a pas longtemps mais la TLHV l'appellation s'appelle TVLH.* »

M le Maire expose aux membres présents la présentation, le contexte et le projet de délibération.

Après l'exposé, M le Maire demande s'il y a des questions.

Mme JEGOU Emilie prend la parole : « *Du coup c'est seulement à partir de la deuxième année [inaudible] que l'on [inaudible] la première c'est ça ?* »

M le Maire : « *Non, nous, on était à 14% en THLV l'ancienne, sauf que là avec la nouvelle taxe, c'est la même, on peut passer à 50%. D'autres questions ?* »

Débat clos, M le Maire invite les membres à passer au vote.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts ;

Considérant la possibilité pour la commune d'instaurer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation et d'en fixer le taux ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTANTS	Pour	Contre	Abstention(s)
Loïc DEVAUX	X		
Emilie PELLETIER	X		
Antoine GRISEL	X		
Daniel NGUYEN	X		
Maryse FOBAR MARUITTE	X		
Emilie JEGOU	X		

Fabien LEROY	X		
Sophie SZADO	X		
Cédric GABALA	X		
Danielle ROGISTER	X		
Daniel DUCHESNE	X		
Sonia DOHERTY	X		
Thierry GRENIER	X		
Brigitte CAPELLE-JOUTET	X		
Denis MAUGARD	X		
TOTAL Votants : 15	15		

DECIDE

Article 1 : Il est institué sur la commune, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter du 1^{er} janvier 2027.

Article 2 : Le taux de la taxe sur vacance des locaux d'habitation est fixé à 50%.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de notifier la présente décision aux services préfectoraux.

4. Repas intergénérationnel

M le Maire expose au Conseil municipal la présentation et le projet de délibération.

Mme CAPELLE-JOUTET Brigitte intervient sur le prix proposé : « *C'est Hors Taxe, ça fait 5.25€ avec la TVA à 5.5%, on est à 5.25€. 5.23 mais j'ai arrondi à 5.25.* »

M le Maire : « *Non, tu n'as pas le droit de faire du bénéfice.* »

M le Maire propose de fixer à 5.23€.

M CAPELLE-JOUTET Brigitte : « *Ca fait de la petite épicerie 5.23€, on ne peut pas mettre au centime inférieur ou supérieur ?* »

M le Maire : « *Non, enfin, on pourrait inférieur pas supérieur parce qu'on n'a pas le droit de faire des bénéfices [inaudible].* »

M CAPELLE-JOUTET Brigitte : « *parce que 23 ça fait de la petite épicerie quand même.* »

M le Maire confirme le tarif proposé à 5.23€ et demande s'il y a des questions.

Mme JEGOU Emilie : « *C'est bien que le repas et pas d'activités avec.* ».

M le Maire : « *C'est pour qu'ils soient avec les enfants le temps du repas.* »

Mme JEGOU Emilie : « *Non mais c'est tout bête avec tout ce qui est en ce moment [inaudible plusieurs personnes parlent en même temps] c'est pour ça que je dis que c'est bien que le repas il n'y a pas d'activité.* »

Mme CAPELLE-JOUTET Brigitte : « *Combien de temps avant il faudrait qu'ils s'inscrivent pour les repas ?* »

M le Maire : « *Il faut qu'ils s'inscrivent au plus tard c'est le jeudi soir pour la semaine d'après.* »

Mme CAPELLE-JOUTET Brigitte : « *Le jeudi. Donc, une semaine à l'avance.* »

M le Maire demande s'il y a d'autres questions.

Débat clos, M le Maire invite les membres présents à délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté de la commune de favoriser le lien social et les échanges entre les générations ;

Considérant l'intérêt de proposer aux personnes âgées de plus de 65 ans un moment de convivialité au sein du restaurant scolaire ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de participation financière des bénéficiaires ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTANTS	Pour	Contre	Abstention(s)
Loïc DEVAUX	X		
Emilie PELLETIER	X		
Antoine GRISEL	X		
Daniel NGUYEN	X		
Maryse FOBAR MARUITTE	X		
Emilie JEGOU	X		
Fabien LEROY	X		
Sophie SZADO	X		
Cédric GABALA	X		

Danielle ROGISTER	X		
Daniel DUCHESNE	X		
Sonia DOHERTY	X		
Thierry GRENIER	X		
Brigitte CAPELLE-JOUTET	X		
Denis MAUGARD	X		
TOTAL Votants : 15	15		

DECIDE

Article 1 : D'approuver la mise en place d'un repas intergénérationnel organisé chaque mercredi au restaurant scolaire de la commune.

Article 2 : Le dispositif est ouvert aux personnes âgées de plus de 65 ans. Chaque bénéficiaire pourra être accompagné d'une personne de son choix, sous réserve des capacités d'accueil du service.

Article 3 : De fixer le tarif du repas à cinq euros et vingt-trois centimes (5,23 €) par personne. Ce tarif s'applique aux bénéficiaires ainsi qu'à leurs accompagnateurs.

Article 4 : Les inscriptions et les modalités pratiques d'organisation seront définies par Monsieur le Maire en fonction des capacités d'accueil du restaurant scolaire.

Article 5 : Les recettes correspondantes seront encaissées dans le budget communal.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

5. Demande de remise gracieuse d'une dette périscolaire

M le Maire expose aux membres présents le présent projet de délibération.

Mme JEGOU Emilie : « *Cette famille s'est manifestée quand entre ce conseil et la fin de l'année scolaire.* »

M le Maire : « *Elle ne s'est pas manifestée, c'est le Département qui nous demande d'éponger la dette. C'est une famille, qui n'a pas de papiers, c'est une famille qu'on elle était scolarisée, on était déjà [inaudible plusieurs personnes parlent en même temps] du CCAS pour la cantine. Quand ils ont déménagé sur Elbeuf, le CCAS d'Orival n'avait plus le droit [inaudible].* »

M le Maire demande s'il y a d'autres questions

Débat clos, M le Maire invite les membres présents à délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de remise gracieuse présentée par une famille dont les enfants ont été scolarisés sur Orival durant l'année scolaire 2024-2025 relative à une dette de cantine et périscolaires ;

Considérant que la créance due à la commune au titre des frais de cantine et de périscolaires s'élève à 508.85 € ;

Considérant les difficultés financières et sociales exposées par le demandeur ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'octroi d'une remise gracieuse concernant une créance communale ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

VOTANTS	Pour	Contre	Abstention(s)
Loïc DEVAUX	X		
Emilie PELLETIER	X		
Antoine GRISEL	X		
Daniel NGUYEN	X		
Maryse FOBAR MARUITTE	X		
Emilie JEGOU		X	
Fabien LEROY	X		
Sophie SZADO	X		
Cédric GABALA	X		
Danielle ROGISTER	X		
Daniel DUCHESNE	X		
Sonia DOHERTY	X		
Thierry GRENIER	X		
Brigitte CAPELLE-JOUTET	X		
Denis MAUGARD	X		
TOTAL Votants : 15	14	1	

DECIDE

Article 1 : D'accorder à la famille dont les enfants ont été scolarisés à Orival durant la période scolaire 2024-2025, une remise gracieuse totale de la dette de cantine et de périscolaire d'un montant de cinq cent huit euros et quatre-vingt cinq centimes (508.58 €).

Article 2 : Cette remise gracieuse entraîne l'abandon de la créance correspondante par la commune.

Article 3 : Le Maire est autorisé à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à transmettre celle-ci au comptable public afin qu'il procède aux opérations comptables correspondantes.

Article 4 : Les écritures comptables nécessaires seront réalisées conformément aux règles de la comptabilité publique.

6. Demande de subvention – Association La Passerelle

M le Maire : « Donc ça fait la troisième fois qu'on le met à l'ordre du jour. On n'arrive pas à obtenir les informations nécessaires. Donc, à un moment il faudra trancher. »

M le Maire expose les éléments du projet de délibération.

M le Maire demande s'il y a des questions.

En l'absence de questions, il invite le Conseil à délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de subvention présentée par l'association La Passerelle ;

Considérant que cette demande a été adressée à la commune depuis plusieurs mois ;

Considérant que le Conseil municipal n'a pas été en mesure de statuer plus tôt sur cette demande en raison de l'absence d'informations nécessaires de la Métropole Rouen Normandie relatives aux modalités de financement et à la participation de la commune ;

Considérant l'intérêt des actions menées par l'association La Passerelle au bénéfice des habitants du territoire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

VOTANTS	Pour	Contre	Abstention(s)
Loïc DEVAUX	X		
Emilie PELLETIER	X		
Antoine GRISEL	X		
Daniel NGUYEN	X		
Maryse FOBAR MARUITTE	X		
Emilie JEGOU	X		
Fabien LEROY			X
Sophie SZADO	X		
Cédric GABALA	X		
Danielle ROGISTER	X		
Daniel DUCHESNE	X		
Sonia DOHERTY	X		
Thierry GRENIER	X		
Brigitte CAPELLE-JOUTET	X		
Denis MAUGARD	X		
TOTAL Votants : 15	14		1

DECIDE

Article 1 : D'attribuer à l'association La Passerelle une subvention d'un montant de cent cinquante euros (150 €).

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026 au compte 65748 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7. Désignation Référent mission locale d'Elbeuf

M le Maire expose le contexte du présent projet de délibération

M le Maire : « On pourrait préciser Mission locale d'Elbeuf là. »

M le Maire demande s'il y a des questions. En l'absence de questions des membres, il propose que le Conseil délibère.

Mme CAPELLE-JOUTET Brigitte intervient : « *Ils n'ont pas demandé de subvention non ?* »

M le Maire : « *Non* »

M le Maire invite M GRISEL Antoine à prendre la parole sur l'état financier de la Mission locale d'Elbeuf.

M GRISEL Antoine : « *[inaudible] je n'ai pas les chiffres exacts mais leur subvention, ça a baissé énormément depuis 2021. Ils ont près peu d'aides.* »

Mme CAPELLE-JOUTET Brigitte : « *Moi, je ne me souviens pas qu'ils ont demandé une subvention.* »

M le Maire : « *Et là, donc, ils ont des grosses baisses de subvention de la Région et au niveau du FEDER, là c'est entrain de...* »

Mme CAPELLE-JOUTET Brigitte : « *Ah bon ?* »

M GRISEL Antoine : « *C'est impressionnant oui, quasiment 70% de baisse.* »

Mme CAPELLE-JOUTET Brigitte : « *Et pourquoi ils ne demandent pas de subvention aux communes ? Je ne comprends pas parce que quelque part... Mais je veux dire s'ils demandaient de subvention à toutes les communes peut-être qu'ils se redresseraient.* »

M GRISEL Antoine : « *Après toutes les communes aux alentours font partie [parole coupée par le Maire]* »

M le Maire : « *Es ce que, vu que hier soir la subvention de la Métropole, c'est peut-être aussi la délégation de la Métropole, c'est ce que je voulais dire, c'est pour ça que les communes ne les financent pas.* »

M LEROY Fabien : « *S'ils n'en demandent pas, il ne faut pas réclamer.* »

M MAUGARD Denis : « *Tu as raison.* »

Mme CAPELLE-JOUTET Brigitte : « *Non, je sais bien mais c'est dommage parce que c'est quand même pour les jeunes. Il n'y a pas grand-chose pour les 16-25 ans. Il n'y a pas grand-chose hein.* »

Débat clos, le Conseil est invité à délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le rôle de la Mission Locale d'Elbeuf dans l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans vers l'emploi, la formation et l'insertion sociale ;

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'un interlocuteur privilégié afin de favoriser les relations avec la Mission Locale et de relayer les actions menées auprès des jeunes du territoire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTANTS	Pour	Contre	Abstention(s)
Loïc DEVAUX	X		
Emilie PELLETIER	X		
Antoine GRISEL	X		
Daniel NGUYEN	X		
Maryse FOBAR MARUITTE	X		
Emilie JEGOU	X		
Fabien LEROY	X		
Sophie SZADO	X		
Cédric GABALA	X		
Danielle ROGISTER	X		
Daniel DUCHESNE	X		
Sonia DOHERTY	X		
Thierry GRENIER	X		
Brigitte CAPELLE-JOUTET	X		
Denis MAUGARD	X		
TOTAL Votants : 15			

DECIDE

Article 1 : De désigner M DEVAUX Loïc, titulaire et M GRISEL Antoine, suppléant, en qualité de référents communaux auprès de la Mission Locale d'Elbeuf.

Article 2 : Le référent communal aura pour mission d'assurer la liaison entre la commune et la Mission Locale d'Elbeuf, de relayer les informations utiles auprès du Conseil municipal et de contribuer à la promotion des actions conduites en faveur des jeunes du territoire.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

8. Désignation du Référent vélo et aménagement cyclable

M le Maire expose au Conseil municipal le contexte du présent projet de délibération.

Après l'exposé, M le Maire demande s'il y a des questions. En l'absence de questions de l'assemblée délibérante, M le Maire invite les membres présents à délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier du Cabinet du Président de la Métropole Rouen Normandie en date du 5 juin 2026 invitant les communes membres à désigner un élu référent chargé des questions relatives au vélo et aux mobilités cyclables ;

Considérant la volonté de la Métropole Rouen Normandie de renforcer les échanges avec les communes sur les sujets liés aux mobilités actives et aux aménagements cyclables ;

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'un interlocuteur privilégié afin de favoriser le dialogue avec la Métropole et le suivi des projets relatifs aux mobilités cyclables ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTANTS	Pour	Contre	Abstention(s)
Loïc DEVAUX	X		
Emilie PELLETIER	X		
Antoine GRISEL	X		
Daniel NGUYEN	X		
Maryse FOBAR MARUITTE	X		
Emilie JEGOU	X		
Fabien LEROY	X		
Sophie SZADO	X		
Cédric GABALA	X		
Danielle ROGISTER	X		
Daniel DUCHESNE	X		
Sonia DOHERTY	X		
Thierry GRENIER	X		
Brigitte CAPELLE-JOUTET	X		
Denis MAUGARD	X		
TOTAL Votants : 15	15		

DECIDE

Article 1 : De désigner M LEROY Fabien, conseiller municipal délégué, en qualité de référent communal « vélo et aménagements cyclables » auprès de la Métropole Rouen Normandie.

Article 2 : Le référent ainsi désigné sera chargé d'assurer les relations entre la commune et la Métropole Rouen Normandie sur les sujets relatifs :

- au développement du réseau cyclable métropolitain ;
- aux aménagements cyclables et à leurs usages ;
- aux enjeux de sécurité, de continuité et de partage de l'espace public ;
- aux échanges d'expériences et aux bonnes pratiques entre collectivités

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

9. Convention CCAS d'Elbeuf

M GABALA Cédric, conseiller municipal, est désigné par le Maire, en tant que rapporteur du présent projet de délibération.

M GABALA Cédric expose au Conseil municipal le contexte du projet de délibération.

M le Maire demande s'il y a des questions.

Mme CAPELLE-JOUTET Brigitte : « *Oui, la participation forfaitaire de 500€ par bénéficiaire, par contre on rajoute les frais kilométriques ?* »

M le Maire : « *Oui* »

Mme CAPELLE-JOUTET Brigitte : « *Pourquoi ce n'est pas compris dans la participation forfaitaire, parce que là ça va être aussi de la petite épicerie là. Comment vous allez* [parole interrompu par le Maire]. »

M le Maire : « *Non, ce n'est pas nous qui calculons, c'est sur déclaratif du CCAS d'Elbeuf. S'ils font effectivement 2 allers-retours par semaine pour un bénéficiaire. Ils vont nous couter 2 allers-retours effectivement et ils prenaient par contre le minima des frais kilométriques des impôts.* »

Mme CAPELLE-JOUTET Brigitte : « *Es ce qu'il ne serait pas judicieux de plutôt élever la participation forfaitaire par exemple au lieu de 500€ de mettre je ne sais pas.* »

M le Maire : « *Bah non parce que* [inaudible plusieurs personnes parlent en même temps] »

Mme DOHERTY Sonia : « *Bah c'est-à-dire que c'est une prestation de service* [inaudible plusieurs personnes parlent en même temps] »

M le Maire : « *Non, non, parce qu'il y a des bénéficiaires qui vont, je peux te dire peut-être n'importe quoi, qu'une fois par semaine mais peut-être d'autres 3 fois par semaine. Donc voilà.* »

Mme CAPELLE-JOUTET Brigitte : « *Sinon, ils sont d'accord ?* »

M le Maire : « *Oui, oui* »

M le Maire demande s'il y a d'autres questions. Débat clos, le Maire invite les membres à délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt de permettre aux habitants de la commune de bénéficier des prestations du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) géré par le Centre Communal d'Action Sociale d'Elbeuf ;

Considérant le projet de convention fixant les modalités d'intervention du SAAD sur le territoire communal ;

Considérant que cette convention est conclue pour une durée de deux ans ;

Considérant qu'en contrepartie des prestations réalisées, la commune versera au CCAS d'Elbeuf une participation forfaitaire annuelle de 500 euros par bénéficiaire, avec possibilité de proratisation en fonction de la date de la contractualisation, ainsi que le remboursement des frais kilométriques correspondant aux déplacements effectivement réalisés par les agents du SAAD ;

Considérant l'engagement réciproque des deux collectivités à échanger les informations nécessaires à la réalisation des missions du service, à participer aux réunions et groupe de travail organisés par le SAAD et à garantir la confidentialité des informations et le respect du Règlement Général sur la Protection des Données ;

M MAUGARD Denis ne prend pas part au vote

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTANTS	Pour	Contre	Abstention(s)
Loïc DEVAUX	X		
Emilie PELLETIER	X		
Antoine GRISEL	X		
Daniel NGUYEN	X		
Maryse FOBAR MARUITTE	X		
Emilie JEGOU	X		
Fabien LEROY	X		
Sophie SZADO	X		
Cédric GABALA	X		
Danielle ROGISTER	X		
Daniel DUCHESNE	X		
Sonia DOHERTY	X		
Thierry GRENIER	X		
Brigitte CAPELLE-JOUTET	X		
Denis MAUGARD			
TOTAL Votants : 15	14		

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes de la convention à intervenir entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale d'Elbeuf relative à l'intervention du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) sur le territoire communal, pour une durée de deux ans.

Article 2 : De fixer la participation financière de la commune conformément aux stipulations de la convention, soit un forfait annuel de 500 euros par bénéficiaire, proratisable selon la date de contractualisation, auquel s'ajoutera la prise en charge des frais kilométriques correspondant aux déplacements effectivement réalisés par les agents du SAAD.

Article 3 : De prendre acte qu'en cas de résiliation de la convention, les sommes versées ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement.

Article 4 : De préciser qu'en cas de manquement aux obligations prévues par la convention, une phase de concertation sera engagée avant toute mise en demeure et de résiliation.

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

10. Vente maison 14 rue Hippolyte Saint-Amand

M le Maire donne la parole à M NGUYEN Daniel.

M NGUYEN Daniel laisse à M GABALA Cédric de rapporter l'affaire devant l'assemblée.

M GABALA Cédric expose au Conseil le contexte et les motivations du présent projet de délibération.

M le Maire demande s'il y a des questions.

M le Maire précise : « *On a déjà délibéré mais pour acter les choses, il fallait qu'on mette un nom aujourd'hui sur le potentiel acquéreur.* »

M LEROY Fabien : « *La surface, elle est de combien d'un coup on parle de 422 m2 après de 410.* »

[Plusieurs personnes parlent en même temps]

Mme JEGOU Emilie : « *Ce n'est pas pris avec la distance à respecter avec la voie ferrée non ?* »

M NGUYEN Daniel : « *Normalement c'est 422.* »

M le Maire : « *On a eu une dernière estimation à 40 000 €. Donc, on a eu 2 dans 50.* »

[Plusieurs personnes parlent en même temps]

Mme DOHERTY Sonia : « *Non, c'est marqué maison d'habitation comprenant 4 pièces sur une parcelle de terrain d'une superficie de 410 m2.* »

[Plusieurs personnes parlent en même temps]

M GABALA Cédric : « *Je pense que par rapport justement au chemin de fer là, je pense que la partie du terrain que tu peux jouir c'est 410m2 mais la parcelle totale c'est 422m2. Moi, je pense que c'est ça.* »

[Plusieurs personnes parlent en même temps]

M DUCHESNE Daniel : « *Antoine, on y était ensemble, moi je dis que les chiffres ne sont pas bons. Je veux dire 422m2 la surface OK mais il n'y pas de 410m2 de construction.* »

M le Maire : « *Non, non, ce n'est pas ça* »

[Plusieurs personnes parlent en même temps]

Mme CAPELLE-JOUTET Brigitte : « *Si c'est écrit comme ça dans le cadastre, tu vas avoir du mal à...* » [plusieurs personnes commencent à parler en même temps]

M le Maire : « *Ce n'est pas notre problème ce soir.* »

M le Maire clôture le débat et invite le Conseil municipal à délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1 ;

Considérant que la commune est propriétaire d'un bien immobilier situé au 14 rue Hippolyte Saint-Amand – 76500 ORIVAL, cadastré AC 272, d'une contenance totale de 422 m2 ;

Considérant que ce bien, appartenant au domaine privé communal, se compose d'une maison d'habitation, d'une dépendance et une cour ;

Considérant que ce bien est actuellement libre de toute occupation ;

Considérant que ce bien ne présente plus d'utilité pour les besoins du service public communal ;

Considérant l'offre d'acquisition présentée par Monsieur Brandon CAROUPAYE, sous réserve de l'obtention d'un financement bancaire couvrant l'acquisition ;

Considérant que la rédaction de l'acte authentique sera assurée par Maître Lucie QUESNEE, notaire au sein de l'Office Notarial Cours Carnot, situé au 23 cours Carnot à Elbeuf ;

M GRISEL Antoine ne prend pas part au vote

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTANTS	Pour	Contre	Abstention(s)
Loïc DEVAUX	X		

Emilie PELLETIER	X		
Antoine GRISEL			
Daniel NGUYEN	X		
Maryse FOBAR MARUITTE	X		
Emilie JEGOU	X		
Fabien LEROY	X		
Sophie SZADO	X		
Cédric GABALA	X		
Danielle ROGISTER	X		
Daniel DUCHESNE	X		
Sonia DOHERTY	X		
Thierry GRENIER	X		
Brigitte CAPELLE-JOUTET	X		
Denis MAUGARD	X		
TOTAL Votants : 15	14		

DECIDE

Article 1 : D'approuver la cession du bien immobilier appartenant au domaine privé communal, situé au 14 rue Hippolyte Saint-Amand, cadastré AC 272, au profit de M Brandon CAROUPAYE, sous réserve de l'obtention d'un financement bancaire couvrant l'acquisition, pour un montant de cinquante-trois mille euros (53 000 €).

Article 2 : De désigner Maître Lucie QUESNEE, notaire au sein de l'Office notarial Cours Carnot à Elbeuf, pour établir l'acte authentique de vente.

Article 3 : Les frais d'acte et accessoires seront supportés par l'acquéreur, sauf stipulation contraire figurant dans l'acte notarié.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 5 : La recette correspondante sera inscrite au budget communal.

11. Financement camion-benne

M NGUYEN Daniel prend la parole : *« Je voudrais juste faire un petit aparté parce que les chiffres c'est important. La situation de notre trésorerie aujourd'hui est à +81 793€ et on n'a pas perçu l'avance des 3 mois de la Métropole. Nous avons la trésorerie pour régler les salaires de Juin et ça sera pareil en Juillet. Lalao a fait un vrai travail en comptabilité nous permettant de récupérer des sommes qui représentent plusieurs milliers d'euros. Maintenant revenons sur le financement du camion. Ça change tous les jours. Et ce que je vous ai proposé là, je vais simplement rajouter que ce n'est pas un prêt à court terme, on va mettre prêt parce qu'on peut encore évoluer sur notre capacité de financement. »*

M NGUYEN Daniel expose au Conseil municipal le présent projet de délibération.

M NGUYEN Daniel précise : *« Une petite précision, ça c'est Antoine et on le remercie. On peut encore bénéficier de 2 000€ de dégrèvement sur le camion. »*

[Plusieurs personnes parlent en même temps]

Mme CAPELLE-JOUTET Brigitte : *« La reprise ? »*

M GRISEL Antoine : *« Non, ça c'est encore à part. Le montant de la reprise ne va pas être impacté sur le prix total du camion. Ça va être redonné après. »*

M MAUGARD Denis : *« Ouais parce que la reprise, elle est toujours soutenue. »*

M NGUYEN Daniel : *« 5 000€ et puis on va gagner 2 000€ »*

Mme SZADO Sophie : *« c'est quoi les 2 000€ ? »*

M GRISEL Antoine : *« Ces 2 000€ c'est une aide qui est sortie pour les collectivités à partir du début juin. Donc, ils l'ont mis dedans et m'ont refait un devis pour [inaudible]. Donc c'est bien. »*

M NGUYEN Daniel poursuit son exposé.

Mme JEGOU Emilie : *« On n'a pas le prêt OK mais tu as fait une petite estimation ou pas. »*

M NGUYEN Daniel : *« Alors les taux c'est autour d'un... entre si on obtient un prêt auprès de la banque des territoires, ça peut aller à 1% jusqu'à 2. Si c'est un établissement privé LCL »*

Mme JEGOU Emilie : *« En euros, sais-tu combien ça... ? »*

M NGUYEN Daniel : *« Mais c'est des pourcentages. »*

Mme JEGOU Emilie : *« Mais nous, ça nous fait combien financièrement à peu près quoi ? »*

M NGUYEN Daniel : « Bah suivant les informations [parole coupée]. »

M MAUGARD Denis : « Après tout dépend de la durée du prêt. »

M NGUYEN Daniel : « Par exemple, là on est parti sur 27 000€. Si on prend à court terme, si on prend un prêt pour couvrir les subventions, bah ça peut représenter 30 à 60€ de coût mensuel pour une période très courte. Mais attention, c'est une proposition qu'on permet d'avancer. L'établissement financier notamment, j'ai eu un appel du conseiller fiscal M Pascal HAUSS, qui m'a suggéré, compte tenu des efforts que nous avons réalisés depuis 2 mois que la situation c'est très renforcée de faire autrement. J'attendais sa proposition aujourd'hui, je le téléphone, il m'a rappelé mais il était débordé. Donc, ça peut évoluer alors aujourd'hui, on fait, je vous demande, je dirai votre avis votre vote sur une proposition et on revotera qu'on aura exactement l'impact financier du taux, de l'établissement financier et enfin de ce qu'on va faire. Es ce qu'on va emprunter plus ? Es ce qu'on va emprunter moins et on va l'associer, je dirai à ce qu'on appelle à un fond de roulement. Ca déborde un petit peu mais c'est pour vous expliquer. Nous notre besoin, la gestion est bonne, le choix c'est d'augmenter le fond de roulement, c'est-à-dire qu'on doit avoir une capacité de payer nos factures à plus de 35 jours. Là, la semaine dernière je finissais de traiter le mois de juin par le résultat quand même là on est déjà sur le mois de juillet, donc on a un tout petit peu d'avance, on a 10 jours d'avance, il faut continuer comme ça. Donc si on continue comme ça, ça veut dire que peut être qu'on va se contenter de ce qu'on a voté là mais il nous faudra ré-approuver à nouveau le contenu vraiment d'une offre. »

Mme JEGOU Emilie : « On est d'accord, ça ne nous engage pas non plus en fonction du montant derrière on ne va pas s'engager sur [parole coupée]. »

M le Maire : « Exactement ça, on fera si besoin un conseil à la reprise pour dire on emprunte 50 000 ou 100 000 mais que vous soyez au courant de ce qu'on va faire. »

M NGUYEN Daniel : « Il faut qu'on sache exactement [parole coupée]. »

M MAUGARD Denis : « Daniel là ce soir, il a besoin de notre aval c'est tout après on verra. »

Mme JEGOU Emilie : « Ca va nous permettre d'aller chercher les [parole coupée]. »

M NGUYEN Daniel : « On ne peut pas travailler sans l'accord du conseil municipal. »

Mme CAPELLE-JOUTET Brigitte : « Donc, tu disais Daniel au niveau de M HAUSS, qu'est ce qu'il dit ? »

M NGUYEN Daniel : « Bah lui, encore c'est plus que ça, pour lui, il me propose de tout financer. Il m'a dit on a fait un calcul tous les 2, effectivement il a raison. Si on garde notre enveloppe budgétaire de 53 000€, on rajoute les 27 000 de subventions. On rajoute 7 000€ ce qu'on appelle l'écart entre la vente et le prix, vous voyez ce qu'on a dans le fonds de trésorerie. Il nous faut 60 000 pour constituer un fonds de trésorerie mensuelle de 32 jours. Là, on risque de se retrouver avec plus de 100 000€. Donc, c'est un confort pour un coût, quel est le coût ? Bah le coût si on emprunte à 2%, ça va nous permettre de voilà de rembourser. Combien on peut rembourser par mois ? C'est aussi ça que je voulais vous dire. Actuellement, on finit de rembourser une dette sociale de 2 500€ par mois. C'est la dernière échéance au mois de juin. Ca veut dire qu'on se dégage des moyens de payer. Donc si ça nous coûte 800€ 900€. »

Mme JEGOU Emilie : « Oui, on sait qu'on a la capacité. »

M NGUYEN Daniel : « Maintenant dans ce cas-là, si je suis M HAUSS, je lui dis on fera suivant la durée de l'amortissement de l'investissement mais je lui dis j'attends votre mail votre confirmation pour que je puisse échanger à nouveau avec les conseillers, puis savoir si, vous voyez c'est très... c'est quelque chose qui... en fonction de notre situation. »

Mme CAPELLE-JOUTET Brigitte : « Donc ça veut dire concrètement... le bon de commande peut être signé quand ? »

M NGUYEN Daniel : « Bah ça, c'est Loïc qui décide. »

M le Maire : « Moi, je ne suis pas... on attend c'est ce que j'ai pu dire pour l'instant on attend le conseil métropolitain du 29 juin parce que c'est 16 000 ou je ne sais plus 19 000. Après la Région, je me dis s'ils ne nous financent pas mais après il n'y a pas de raison qu'ils ne nous financent pas, c'est un moindre mal et celle de la Métropole ça fera mal quand même. »

[Plusieurs personnes parlent en même temps.]

M le Maire : « Mais ça on saura à minuit par contre. »

M le Maire propose que le conseil délibère là-dessus sauf s'il y a d'autres questions avant.

Débat clos, le Maire invite les membres à délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune a engagé l'acquisition d'un camion benne électrique destiné aux services techniques ;

Considérant que cette opération bénéficie d'aides financières de la Région Normandie et de la Métropole Rouen Normandie ;

Considérant qu'il convient, afin d'assurer le financement de cette acquisition et de faire face au décalage de versement des subventions, de recourir à un prêt aux conditions du marché ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTANTS	Pour	Contre	Abstention(s)
Loïc DEVAUX	X		
Emilie PELLETIER	X		
Antoine GRISEL	X		
Daniel NGUYEN	X		
Maryse FOBAR MARUITTE	X		
Emilie JEGOU	X		
Fabien LEROY	X		
Sophie SZADO	X		
Cédric GABALA	X		
Danielle ROGISTER	X		
Daniel DUCHESNE	X		
Sonia DOHERTY	X		
Thierry GRENIER	X		
Brigitte CAPELLE-JOUTET	X		
Denis MAUGARD	X		
TOTAL Votants : 15	15		

DECIDE

Article 1 : D'approuver le recours à un prêt destiné à assurer le préfinancement de l'acquisition d'un camion benne électrique dans l'attente du versement des subventions accordées par la Région Normandie et la Métropole Rouen Normandie.

Article 2 : De préciser que le montant, la durée et les caractéristiques du prêt seront déterminés en fonction des besoins de financement de l'opération et des conditions financières du marché au moment de sa souscription.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à consulter les établissements bancaires.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

M LEROY Fabien quitte la séance à 19h41.

12. Questions et informations diverses

➤ Cours informatique :

- M le Maire : « *Reprise des cours informatiques début septembre, les mercredis.* »

M le Maire donne la parole à M DUCHESNE Daniel.

- M DUCHESNE Daniel : « *Pas spécialement.* »
- M le Maire : « *Il y a Brigitte qui est en train de réaliser le journal. Donc, on l'a mis.* »
- Mme CAPELLE-JOUTET Brigitte : « *Oui, j'ai mis pour le mercredi. Par contre, j'ai mis... qu'est ce qu'ai mis... c'est bien gratuit les cours ou... et j'ai mis pour les intermédiaire parce que pas pour les débutants ou tu fais les débutants aussi ?* »
- M DUCHESNE Daniel : « *Ah bah les débutants aussi.* »
- Mme CAPELLE-JOUTET Brigitte : « *Ah tu mélanges tout le monde ?* »
- M DUCHESNE Daniel : « *Ah oui oui.* »
- Mme JEGOU Emilie : « *Il s'adapte Daniel.* »

[Plusieurs personnes parlent en même temps]

- Mme CAPELLE-JOUTET Brigitte : « *Non parce que j'avais mis que les intermédiaires mais [parole coupée]* »
- M DUCHESNE Daniel : « *Es ce que tu fais un sondage ? Es ce que...* »
- M le Maire : « *Non, ce n'est pas un sondage.* »
- Mme CAPELLE-JOUTET Brigitte : « *Non, ce n'est pas un sondage. J'ai mis un article de se faire connaître en mairie pour éventuellement voilà mais ce n'est pas [parole coupée]. Donc c'est au débutants parce que moi j'avais mis intermédiaire. Par contre, tu avais bien dit l'autre fois... il fallait qu'ils apportent leurs...* »
- M DUCHESNE Daniel : « *Alors, dans la mesure du possible s'ils veulent mais on aura quand même quelques PC à disposition à condition que vous m'accordiez la salle [parole coupée]* »

[Plusieurs personnes parlent en même temps]

- M DUCHESNE Daniel : « *Je précise que Denis s'est également proposé de m'épauler si besoin était.* »

[Plusieurs personnes parlent en même temps]

➤ Les vœux du Maire :

- M le Maire : « *En complément également en information, les vœux du Maire 2027 parce qu'on nous demande les dates déjà. Je les ai mis au 21 janvier 2027 à 18h30. Comme d'habitude pas au début pour qu'on s'y prépare voilà.* »
- M NGUYEN Daniel : « *c'est jeudi ?* »
- M le Maire : « *Oui, c'est un jeudi.* »

M le Maire clôture la séance à 19h45 et ouvre les questions du public.